



Département du **LOIRET**
Arrondissement de **MONTARGIS**
Canton de **COURTENAY**

MAIRIE D'ERVAUVILLE

AFFICHE LE



- 9 AOUT 2022

2022/21

La secrétaire de mairie
M. HABSIGER

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 / 21

Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations

Le Maire,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles 1382 à 1384 du Code Civil,
Vu la loi de Transition Energétique en date du 18 août 2015, en particulier l'article 68,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants (interdiction de l'emploi de produits phytosanitaires depuis le 1^{er} janvier 2017 qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles de nature à assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Balayage en entretien des trottoirs et banquettes

Le balayage est une charge incombant au propriétaire (son représentant ou son locataire), des propriétés jouxtant les voies communales.

Chacun est tenu de balayer son trottoir, dans sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti.

Outre cet entretien, le propriétaire (son représentant ou son locataire) doit arracher l'herbe qui croit sur les trottoirs au droit de leur propriété et nettoyer les gargouilles placées sur les trottoirs pour permettre le bon écoulement des eaux pluviales.

Les trottoirs et banquettes enherbés devront être tondus régulièrement.

Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des trottoirs et banquettes.

13/07/2022

Article 2 : Neige et verglas

En période hivernale, le propriétaire (son représentant ou son locataire) est tenu de balayer la neige et de casser la glace devant sa propriété.

La neige et la glace doivent être mises en tas par leurs soins de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules.

A ERVAUVILLE, le 5 juillet 2022

Le Maire

Mme Claudia GUESPIN

